

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 15 MARS 2008**

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille huit, le quinze mars, à seize heures trente,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 09 mars 2008

Date d'affichage : 09 mars 2008

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, Melle CHABROL, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, Melle VEAUX, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, Mme BONNEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

M. TAMISER avec procuration à Mme OPHELE

Mme GUIRADO avec procuration à M. MONTALETANG

Melle CHABROL a été nommée secrétaire de séance.

## N° 10/2008 : PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le quinze du mois de mars à seize heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Yrieix.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Denis DOLIMONT, Mme Sylvie SESENA, M. Patrick VAUD, Mme Annette FEUILLADE, M. Robert BAUER, Mme Maryse ROUX, M. Thibaut SIMONIN, Melle Stéphanie CHABROL, M. Maurice FOUGERE, Mme Annie LAMIRAUD, M. Joël SAUGNAC, Mme Josette AYMARD, M. Eric ROUSSEAU, Mme Anne PERON, M. Michel BLANCHON, Melle Anouck VEAUX, M. Pierre ROUGEMONT, Mme Gisèle DIAZ, M. Martial BOUISSOU, Mme Evelyne BONNEAU, M. David BRIERE, Mme Juliette LOUIS, M. Francis CAILLAUD, Melle Marion ROCHETEAU, Madame Patricia OPHELE, M. Benoît MIEGE-DECLERCQ, M. Jean-Claude MONTALETANG.

Absents :

M. Michel TAMISIER, excusé, avec pouvoir à Mme Patricia OPHELE

Mme Nicole GUIRADO, excusée, avec pouvoir à M. Jean-Claude MONTALETANG

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Denis DOLIMONT**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Melle Stéphanie CHABROL** a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

# N° 11/2008 : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

## **Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Melle Anouck VEAUX
- M. Thibaut SIMONIN

Une suspension de séance a été demandée par Madame la Présidente afin de permettre l'établissement d'un bulletin. Le quorum a de nouveau été vérifié.

## **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **Résultats du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	29
e. Majorité absolue	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis DOLIMONT	24	Vingt-quatre
Benoît MIEGE-DECLERCQ	5	Cinq

**Proclamation de l'élection du maire :**

M. Denis DOLIMONT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**N° 12/2008 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de **M. Denis DOLIMONT** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Nombre d'adjoints :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **sept** le nombre des adjoints au maire.

## N° 13/2008 : ELECTION DES ADJOINTS

### Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	24
e. Majorité absolue	13

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick VAUD	24	Vingt-quatre

### Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Patrick VAUD**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Fonction</b>	<b>Suffrages obtenus par le candidat ou la liste</b>
DOLIMONT Denis	12/07/1952	Maire	24
VAUD Patrick	09/10/1964	Premier adjoint	24
BRUN épouse SESENA Sylvie	27/01/1955	Deuxième adjoint	24
FEUILLADE épouse MASSON Annette	27/04/1953	Troisième adjoint	24
BAUER Robert	27/11/1939	Quatrième adjoint	24
NEHEMIE épouse ROUX Maryse	01/11/1956	Cinquième adjoint	24
SEGUY épouse LAMIRAUD Annie	07/07/1949	Sixième adjoint	24
SIMONIN Thibaut	21/03/1980	Septième adjoint	24

# **N° 14/2008 : FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DU NOMBRE DE MEMBRES DANS CHAQUE COMMISSION**

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et  
notamment les articles L 2121-22

Conformément aux dispositions ci-dessus référencées, le Conseil Municipal a fixé le nombre de commissions permanentes à 9, ainsi que le nombre des membres dans chaque commission tel qu'il suit :

<b>COMMISSIONS</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
AFFAIRES GENERALES – FINANCES ET RESSOURCES	12
ENFANCE JEUNESSE	10
SOCIALE	13
CULTURE	8
SPORTS - ASSOCIATIONS	12
TRAVAUX	18
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	17
COMMUNICATION	9
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Réglementée par l'article 22-1 du nouveau Code des Marchés Publics

La Commission Communale des Impôts Directs fera l'objet d'une désignation ultérieure dans les deux mois.

## **N° 15/2008 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et  
notamment l'article L 2121-22  
- Code des marchés publics l'article 22

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire,

Après qu'il ait précisé les règles fondamentales de désignation des membres des  
Commissions Municipales, notamment le principe de la représentation proportionnelle

Le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret,

a, d'un commun accord, désigné les membres de chaque commission tel qu'il suit :

### **COMMISSION AFFAIRES GENERALES – FINANCES ET RESSOURCES**

M. Denis DOLIMONT, Président  
M. Patrick VAUD  
Mme Sylvie SESENA  
Mme Annette FEUILLADE-MASSON  
M. Robert BAUER  
Mme Maryse ROUX  
Mme Annie LAMIRAUD  
M. Thibaut SIMONIN  
M. David BRIERE  
M. Michel BLANCHON  
Mme Patricia OPHELE  
M. Benoît MIEGE-DECLERCQ

### **COMMISSION ENFANCE JEUNESSE**

M. Denis DOLIMONT, Président  
M. Michel BLANCHON  
Mme Josette AYMARD  
Mme Maryse ROUX  
Mme Gisèle DIAZ  
Melle Anouck VEAUX  
M. David BRIERE  
Mme Annie LAMIRAUD  
Mme Patricia OPHELE  
M. Jean-Claude MONTALETANG



## **COMMISSION SOCIALE**

M. Denis DOLIMONT, Président  
M. Michel BLANCHON  
Mme Josette AYMARD  
Mme Maryse ROUX  
Mme Annie LAMIRAUD  
Mme Gisèle DIAZ  
Mme Anne PERON  
Melle Marion ROCHETEAU  
Melle Stéphanie CHABROL  
Mme Nicole GUIRADO  
Mme Juliette LOUIS  
M. Benoît MIEGE-DECLERCQ  
+ 1 POSTE VACANT RESERVE A L'OPPOSITION

## **COMMISSION CULTURE**

M. Denis DOLIMONT, Président  
Mme Annette FEUILLADE-MASSON  
Mme Evelyne BONNEAU  
Mme Anne PERON  
M. Maurice FOUGERE  
M. Thibaut SIMONIN  
Mme Nicole GUIRADO  
M. Benoît MIEGE-DECLERCQ

## **COMMISSION SPORTS -ASSOCIATIONS**

M. Denis DOLIMONT, Président  
Mme Sylvie SESENA  
M. Joël SAUGNAC  
M. Francis CAILLAUD  
Melle Stéphanie CHABROL  
Mme Evelyne BONNEAU  
Mme Annette FEUILLADE-MASSON  
M. Maurice FOUGERE  
M. Robert BAUER  
M. Pierre ROUGEMONT  
M. Michel TAMISIER  
M. Jean-Claude MONTALETANG

## **COMMISSION DES TRAVAUX**

M. Denis DOLIMONT, Président  
M. Michel BLANCHON  
Mme Josette AYMARD  
M. Robert BAUER  
M. Patrick VAUD  
Mme Annette FEUILLADE-MASSON  
Mme Sylvie SESENA  
M. Martial BOUISSOU  
Mme Annie LAMIRAUD  
Mme Maryse ROUX  
M. Maurice FOUGERE  
Mme Gisèle DIAZ  
M. Pierre ROUGEMONT  
Mme Juliette LOUIS  
M. Eric ROUSSEAU  
M. Jean-Claude MONTALETANG  
+ 2 POSTES VACANTS RESERVES A L'OPPOSITION

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

M. Denis DOLIMONT, Président  
M. Michel BLANCHON  
M. Patrick VAUD  
Mme Anne PERON  
M. Francis CAILLAUD  
M. David BRIERE  
M. Thibaut SIMONIN  
Melle Anouck VEAUX  
Melle Marion ROCHETEAU  
M. Martial BOUISSOU  
Mme Evelyne BONNEAU  
Mme Maryse ROUX  
Mme Sylvie SESENA  
Mme Nicole GUIRADO  
Mme Patricia OPHELE  
+ 2 POSTES VACANTS RESERVES A L'OPPOSITION

## **COMMISSION COMMUNICATION**

Monsieur Denis DOLIMONT, Président  
Mme Josette AYMARD  
M. Thibaut SIMONIN  
M. Pierre ROUGEMONT  
M. David BRIERE  
Melle Anouck VEAUX  
Melle Marion ROCHETEAU  
Mme Evelyne BONNEAU  
+ 1 POSTE VACANT RESERVE A L'OPPOSITION

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. Denis DOLIMONT, Président

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. Maurice FOUGERE	M. Martial BOUISSOU
M. Patrick VAUD	Mme Sylvie SESENA
M. Francis CAILLAUD	M. Thibaut SIMONIN
M. Joël SAUGNAC	Mme Evelyne BONNEAU
Mme Patricia OPHELE	M. Jean-Claude MONTALETANG

## **N° 16/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Références : - Code de l'Action Sociale et de la Famille : article L 123-6

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membre élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à **6**, puis il a été procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste a été présentée constituée des membres suivants :

- M. Denis DOLIMONT, Président
- Mme Maryse ROUX
- Mme Gisèle DIAZ
- Mme Josette AYMARD
- Melle Stéphanie CHABROL
- M. Michel BLANCHON
- M. Benoît MIEGE-DECLERCQ

Sur 29 suffrages exprimés, cette liste a obtenu 29 voix.  
Elle a donc été proclamée élue.

# N° 17/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2121-33  
les articles L 5211-6 ; L 5211-7 et suivants pour les organismes de coopération intercommunale (dispositions générales)

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à l'élection des représentants titulaires et suppléants au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême conformément à l'article 6 des statuts.

## Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Denis DOLIMONT 24 voix « pour »  
5 voix « contre »

M. Denis DOLIMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Conseil Communautaire de la COMAGA

## Election du deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Maurice FOUGERE 24 voix « pour »  
5 voix « contre »

M. Maurice FOUGERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième délégué titulaire au Conseil Communautaire de la COMAGA

## Election du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Annette FEUILLADE-MASSON 24 voix « pour »  
5 voix « contre »

Mme Annette FEUILLADE-MASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé déléguée suppléante au Conseil Communautaire de la COMAGA

## **N° 18/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment  
les articles L 2121-33  
les articles L 5211-6 ; L 5211-7 et suivants pour les organismes de  
coopération intercommunale (dispositions générales)  
les articles L 5212-1 et suivants pour les syndicats de communes

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à l'élection des représentants titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le fonctionnement de la Crèche Familiale conformément à l'article 4 des statuts.

Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Annette FEUILLADE-MASSON                      24 voix « pour »  
5 voix « contre »

Mme Annette FEUILLADE-MASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé première déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le fonctionnement de la Crèche Familiale.

Election du deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Maryse ROUX                      24 voix « pour »  
5 voix « contre »

Mme Maryse ROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le fonctionnement de la Crèche Familiale.

Election du troisième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Josette AYMARD                      24 voix « pour »  
5 voix « contre »

Mme Josette AYMARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le fonctionnement de la Crèche Familiale.

## **N° 19/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment  
les articles L 2121-33  
les articles L 5211-6 ; L 5211-7 et suivants pour les organismes de  
coopération intercommunale (dispositions générales)  
les articles L 5721-1 et suivants pour les syndicats mixtes.

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à l'élection des représentants titulaires au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage à l'article 8 des statuts.

### Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Maryse ROUX      24 voix « pour »  
5 voix « contre »

Mme Maryse ROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage

### Election du deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Josette AYMARD      24 voix « pour »  
5 voix « contre »

Mme Josette AYMARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage





## N° 21/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment  
les articles L 2121-33  
les articles L 5211-6 ; L 5211-7 et suivants pour les organismes de  
coopération intercommunale (dispositions générales)  
les articles L 5721-1 et suivants pour les syndicats mixtes.

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à l'élection des représentants titulaire et suppléant au Syndicat Mixte de la Fourrière à l'article 6 des statuts.

### Election du délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Maurice FOUGERE	24 voix « pour »
	5 voix « contre »

M. Maurice FOUGERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Fourrière

### Election du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Anne PERON	24 voix « pour »
	5 voix « contre »

Mme Anne PERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé déléguée suppléante au Syndicat Mixte de la Fourrière

**N° 22/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE  
DES FORETS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS BLANC**

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment  
les articles L 2121-33  
les articles L 5211-6 ; L 5211-7 et suivants pour les organismes de  
coopération intercommunale (dispositions générales)  
les articles L 5721-1 et suivants pour les syndicats mixtes.

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à l'élection des représentants titulaires au Syndicat Mixte pour l'Equipeement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc à l'article 7 des statuts.

Election du premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Robert BAUER            24 voix « pour »  
    5 voix « contre »

M. Robert BAUER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Equipeement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc

Election du deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme Anne PERON            24 voix « pour »  
    5 voix « contre »

Mme Anne PERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé déléguée suppléante au Syndicat Mixte pour l'Equipeement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc

## N° 23/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE ET LES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Références : - Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment  
les articles L 2121-33  
les articles L 5211-6 ; L 5211-7 et suivants pour les organismes de  
coopération intercommunale (dispositions générales)  
les articles L 5721-1 et suivants pour les syndicats mixtes.

Sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, élu maire, et dans la forme prévue aux  
articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à  
l'élection d'un représentant titulaire au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les  
Technologies de Communication à l'article 8 des statuts.

### Election du délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Thibaut SIMONIN    24 voix « pour »  
   5 voix « contre »

M. Thibaut SIMONIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été  
proclamé délégué titulaire au Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies  
de Communication

## N° 24/2008 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Références : Articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à confier certaines délégations prévues par la législation,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer, pour la durée de son mandat, à Monsieur Denis DOLIMONT, Maire, les attributions suivantes relevant normalement de sa compétence :

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Conformément à l'article L 2122-23 et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les matières qui les concernent.

Par ailleurs, dans le cas d'un empêchement réel, effectif, établi et prouvé du maire, c'est la suppléance légale organisée par l'article L 2122-17 qui s'appliquera : cela signifie que le maire peut être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

## N° 25/2008 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRES ET ADJOINTS

Le Président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du C.G.C.T., notamment ses articles L 2130-20-1, L. 2123-23 et L.2123-24

Considérant que l'article L.2123-23 dudit Code fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 7 283 habitants (population municipale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) comme indiqué dans les tableaux joints,

<b>NOMS</b>	<b>Taux maximal de l'indice brut de référence 1015</b>
M. Denis DOLIMONT, Maire	55 %
M. Patrick VAUD, 1 <sup>er</sup> Adjoint	22 %
Mme Sylvie SESENA, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	22 %
Mme Annette FEUILLADE-MASSON, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	22 %
M. Robert BAUER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %
Mme Maryse ROUX, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	22 %
Mme Annie LAMIRAUD, 6 <sup>ème</sup> Adjointe	22 %
M. Thibaut SIMONIN, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %